COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 29 août, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 18 août 2022
Secrétaire de séance : Jeanne-Marie AMOREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211917604-20220829-DEL_2022_46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/09/2022

PRESENTS : Mesdames AMOREIRA Jeanne-Marie, AVELINO Marie-Claude, LETOQUIN Sandrine, PAREL Audrey, MAGNE Stéphanie, LAURENSOU Brigitte, AGNOUX Fabienne, Messieurs BRETTE Gérard, ZANETTI Fernand, CARAMINOT Georges.
ABSENTS : Messieurs TALBERT Jean-Claude, GUILLAUMIE-BILLET Jacques, BOINET Jean, GOURDOUX Laurent.
PROCURATION(S) : Monsieur Jean BOINET donne procuration à Monsieur Fernand Zanetti

Délibération n° 2022-46

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
Pour la commune le calcul de la redevance sera donc le suivant :
((0.035x803)+100)x1.31 = 168€

Membres :15
Présents : 11
Représenté(s) : 1
Nombre de votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Gérard Brette

La secrétaire de séance
Jeanne-Marie Amoreira

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS (Corrèze)